



COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)

Configuration « Compétitions »

Réunion des 28 Février - 29 Février 2024

Procès-verbal N° 19 du 05 Mars 2024

Président CSJD	Roland MEHN
Vice-Présidents CSJD	M. André BOHN M. Jean-Pierre WAGNER
Présents :	Mmes: Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Bahloul Delphine, Huguette Ueberschlag MM: Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel, Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José, Zimmerlin Franck, Marc Gass, Gérard Maignan, Kevin Traendlin



Mise à jour calendrier :

Les calendriers **U18 D1 Gr B – U18 D2 Gr D** ont été mis à jour pour les matchs non joués jusqu'au **24.02.**
U16 D1 Gr C – U15 D1 Gr B – U15 D2 Gr C-D

Ces informations sont disponibles sur le site internet du district, menu « épreuves » :

<https://alsace.fff.fr/competitions/>

Ainsi que sur Footclubs ; Menu

- Epreuves
Championnat et Coupes
 - Compétitions Officielles

Organisation
Licences
Educateurs
Joueurs Fédéraux
Epreuves Championnats & Coupes
Compétitions Officielles
Foot. Animation Loisir
Epreuves Autres compétitions
Autres clubs
Divers

Forfaits :

U15 D3 Printemps Gr B : Gjan/Wissembourg 3 déclare forfait général.

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées

U18 D3 Printemps Gr A : Gjan/Trimbach 2

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées

Tirage des Coupes Crédit Mutuel :

Retrouvez tous les tirages, mis à jour, sur le site du District :

[Compétitions – DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL \(fff.fr\)](http://www.competitions-district-alsace.fff.fr)



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - **Pour les dossiers règlementaires** : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER